

5.1

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : AFFAIRES FONCIÈRES

Convention de mise à disposition par l'Office Foncier de la Corse de la parcelle cadastrée section AE n° 24 d'une superficie de 11 743 m².

Le Maire, sur proposition conjointe du 1^{er} Adjoint au logement et au foncier et du 7^{ème} Adjoint aux infrastructures et travaux, eau et assainissement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Considérant les problèmes de circulation et de stationnement sur la rue Daniel AGOSTINI,

Considérant une nécessaire mise en sécurité et une structuration du stationnement sur cette voie,

Considérant le besoin prégnant de stationnement en centre-ville,

Considérant la convention de portage en cours entre l'Office Foncier de la Corse (OFC) et la Commune sur la parcelle cadastrée section AE n° 24 sise rue Daniel AGOSTINI,

Considérant le projet d'aménagement de places longitudinales perméables,

A la suite du rapport qui vous est soumis, il est ainsi demandé au Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L.2122-21 et L.2221-1,

Vu le projet convention de mise à disposition ci-annexé,

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit entre l'Office Foncier de Corse et la Commune de la parcelle cadastrée section AE n° 24, ci-annexé.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document s'y afférent et notamment le contrat de prêt à usage.